

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et R 719-48 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence JEANMICHEL, directrice du Centre d'essais textile lorrain (CETELOR), à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les documents suivants :

- ordres de mission et autorisations de déplacement sur le territoire national, pour le compte de l'Université, des personnels du CETELOR, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire
- demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par l'agent en mission
- autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel en région Lorraine pour les personnels du CETELOR, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire
- devis
- rapports d'essais
- documents échangés avec le COFRAC, à l'exception de la signature de la convention d'accréditation du CETELOR
- Bons de commande sur le budget du CETELOR d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € hors taxes
- Attestation et Constatation de service fait
- Convention d'accueil de stagiaires au sein du Cetelor
- Signature du document unique
- Bordereau de suivi des déchets chimiques
- plans de prévention.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence JEANMICHEL, directrice du CETELOR, délégation est donnée à M. César SEGOVIA, directeur adjoint du CETELOR, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les documents cités à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence JEANMICHEL et de M. César SEGOVIA, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom de la présidente la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du laboratoire.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux du CETELOR et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 31 mai 2022



Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

01 JUIN 2022